

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 16 juin 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 9 – Évain

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2025-590 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

### 11. Procédures administratives

#### 11.6 Opérations comptables

11.6.1 Financement d'honoraires professionnels concernant l'optimisation et l'amélioration des processus et procédés

11.6.2 Financement de services professionnels d'accompagnement avec les conseils de quartier ainsi qu'un mandat d'évaluation des quais et rampes de mise à l'eau

11.6.3 Financement de services professionnels concernant le remplacement du panneau électrique principal de la station d'épuration de Rouyn-Noranda

11.7 Autorisation de signature du nouveau guide de fonctionnement de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Abitibi et Vallée-de-l'Or

### 14. Avis de motion

14.1 Règlement modifiant le règlement N° 2024-1335 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin d'indexer les frais aéroportuaires à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda à compter du 1<sup>er</sup> août 2025

- 14.2 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de prolonger la période de vente du marché public ainsi que permettre un plus grand nombre d'usages complémentaires pouvant être réalisé par l'exploitation d'un usage agricole
15. Règlements
- 15.4 Projet de règlement modifiant le règlement N° 2024-1335 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin d'indexer les frais aéroportuaires à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda à compter du 1<sup>er</sup> août 2025
- 15.5 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de prolonger la période de vente du marché public ainsi que permettre un plus grand nombre d'usages complémentaires pouvant être réalisé par l'exploitation d'un usage agricole
- 15.6 Adoption du règlement N° 2025-1377 modifiant le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme afin d'inclure des terrains à l'affectation « urbaine milieu de vie - secteur central »

### **ADOPTÉE**

## **2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 9 JUIN 2025**

Rés. N° 2025-591 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 9 juin 2025 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **ADOPTÉE**

## **3 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU BUREAU DU CITOYEN**

M. Alain Couture, président du comité sur la qualité des services, résume la mission du bureau du citoyen et dresse les grandes lignes du rapport annuel. M. Simon Lapierre, responsable du bureau du citoyen, présente ensuite le rapport du bureau du citoyen qui sera rendu disponible sur le site de la Ville de Rouyn-Noranda dès le lendemain.

La mairesse remercie MM. Simon Lapierre et Alain Couture pour leur grande implication dans ce dossier ainsi que leur collaboration.

## **4 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES**

### **DÉFI AQUAHACKING**

La mairesse mentionne que la Ville de Rouyn-Noranda accueillait vendredi dernier la finale du Défi AquaHacking Québec, une compétition nationale qui rassemble des étudiants de toute la province afin de trouver des solutions concrètes pour améliorer le lac Osisko. Mme Dallaire félicite ces jeunes pour leur participation et remercie l'organisation ainsi que le Collectif Territoire.

### **ZONE PIÉTONNE**

La mairesse mentionne que l'avenue Principale est maintenant fermée pour la mobilisation du Quartier Centre du 19 juin au 17 août. La mairesse invite la population à profiter de cet événement en famille ou entre amis. Elle remercie l'équipe du Quartier Centre qui a concocté, encore une fois, une programmation festive pour animer le centre-ville.

## **TRAVAUX SUR LA 9<sup>e</sup> RUE**

Mme Dallaire mentionne que les travaux sur la 9<sup>e</sup> Rue débutent cette semaine, entre l'avenue Trémoy et l'avenue Murdoch (devant l'hôpital et jusqu'à la lumière à l'intersection de l'aréna Glencore). Le pavage sera entièrement refait et pour améliorer la sécurité, une avancée de trottoir sera aménagée à la lumière du côté du Pavillon Youville (en face de l'hôpital). Les stationnements seront désormais en parallèle des deux (2) côté de la rue.

### **5 DEMANDES DES CITOYENS**

Aucune demande n'est soumise sous cette rubrique.

### **6 DÉROGATIONS MINEURES**

#### **6.1 767, avenue Lord présentée par Gestion David Tremblay inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gestion David Tremblay inc. relativement à la propriété située au 767 de l'avenue Lord (lot 2 809 149 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal dont la marge de recul arrière serait de 5,64 mètres au lieu du minimum de 12 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6005 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules légers », « commerces reliés aux véhicules lourds », « industrielle légère », « industrielle lourde », « ressource naturelle mise en valeur en conservation » et « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1974;

ATTENDU QUE la propriétaire exploite un commerce à impact majeur sur la propriété (entrepreneur spécialisé en plâtrage, stucage, tirage de joints et peinture);

ATTENDU QUE suivant la construction du bâtiment principal projeté, le bâtiment principal actuel sera transformé en bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin, situé à l'angle des avenues Québec et Lord;

ATTENDU QUE l'entrée charretière de la propriété est située sur l'avenue Lord, ce qui détermine l'orientation des cours avant et arrière en vertu de la réglementation en vigueur, ainsi que des marges applicables;

ATTENDU QUE si l'entrée charretière avait été localisée sur l'avenue Québec ou dans la bretelle, ce qui est impossible pour des raisons de sécurité et de fluidité de circulation, la construction du bâtiment principal projeté aurait respecté tous les aspects de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la présence de conduites publiques et de servitudes limite l'espace disponible sur la propriété pour la construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-592 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Gestion David Tremblay inc.** relativement à la marge arrière du bâtiment principal projeté au 767 de l'avenue Lord et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 809 149 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 6.2 12A, avenue Murdoch présentée par la Ville de Rouyn-Noranda

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située au 12A de l'avenue Murdoch (lots 3 759 510, 3 760 483, 3 760 847 et 3 760 848 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'une scène semi-permanente extérieure dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le revêtement de la toiture serait en toile, ce qui est prohibé;
- le revêtement extérieur serait en toile, ce qui est prohibé;
- la forme architecturale de la scène serait en triangle alors que la réglementation exige des murs à 90 degrés par rapport au sol.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2143 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « services de divertissements et loisirs », « ressource naturelle mise en valeur et conservation » et « usages spécifiquement permis : Terrain de stationnement pour automobile – Rampe d'accès et stationnement » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE cette propriété, soit « La Grande Place Edmond Horne » est aménagée pour la tenue de grands événements et spectacles;

ATTENDU QUE la Corporation des fêtes pour tout le monde, organisme à but non lucratif qui organise notamment la tenue d'Osisko en lumières et la Fête d'hiver de Rouyn-Noranda, souhaite aménager une scène semi-permanente extérieure à « La Grande Place Edmond Horne »;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une telle scène permettrait de diminuer de façon importante les frais découlant de l'aménagement du site pour la tenue de divers événements par l'organisme;

ATTENDU QU'au surplus, la présence d'une scène semi-permanente permettrait la tenue de nouveaux événements, notamment dans le cadre du 100<sup>e</sup> de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur en toile blanche permettrait l'ajout de jeux d'éclairage permanents pouvant être utilisés en tout temps et modifiés selon la volonté de l'organisme et de la Ville, ce qui peut dynamiser le milieu et créer une signature distinctive du lieu;

ATTENDU QUE la scène semi-permanente serait construite en forme triangulaire, par une entreprise reconnue pour la construction de telles structures sécuritaires et de grande qualité;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'une scène semi-permanente extérieure;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-593 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la **Corporation des fêtes pour tout le monde** relativement à la construction d'une scène semi-permanente extérieure au 12A de l'avenue Murdoch et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 3 759 510, 3 760 483, 3 760 847 et 3 760 848 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **6.3 Lot 6 640 493 (boulevard de l'Université) présentée par la Ville de Rouyn-Noranda**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur le boulevard de l'Université (lot 6 640 493 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal (centre aquatique) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la marge de recul arrière du bâtiment principal serait de 8,15 mètres au lieu du minimum de 9 mètres exigé;
- la hauteur de la clôture autour des équipements mécaniques en cour arrière serait de 2,44 mètres au lieu du maximum de 1,85 mètre autorisé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2037 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation collective », « services de culture et éducation », « services administratifs », « usage spécifiquement permis : Centre sportif multidisciplinaire – Piscine intérieure et activités connexes » et « mixité d'usages » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un espace de terrain ayant fait l'objet d'une opération cadastrale afin de permettre la construction par la Ville d'un centre aquatique;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière du bâtiment serait de 8,15 mètres, soit un écart de moins de 10 % de la norme, ce qui est d'ordre mineur;

ATTENDU QUE le respect de la marge de recul arrière prévue à la réglementation pourrait compromettre la construction du centre aquatique;

ATTENDU QUE la clôture serait localisée autour des équipements mécaniques;

ATTENDU QU'une clôture respectant la hauteur maximale prévue à la réglementation ne permettrait pas de créer l'effet visuel souhaité et laisserait voir les équipements mécaniques, ce qui n'est pas souhaitable;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison la construction du bâtiment principal (centre aquatique) et d'une clôture;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-594 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à la marge arrière du bâtiment principal projeté (centre aquatique) et à la hauteur d'une clôture sur le boulevard de l'Université et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 640 493 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **6.4 425, boulevard du Collège présentée par la Ville de Rouyn-Noranda**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située au 425 du boulevard du Collège (lot 6 640 494 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'aménagements nécessaires dans le cadre de la construction projetée d'un bâtiment principal (centre aquatique) sur le lot voisin et dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- une partie de la bande de verdure autour du stationnement du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue aurait une profondeur de 1,29 mètre au lieu du minimum de 2 mètres exigé;
- une troisième (3<sup>e</sup>) entrée charretière serait aménagée dans le stationnement du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (boulevard de l'Université) au lieu du maximum de deux (2) autorisés;
- un protocole d'entente prévoit l'utilisation commune du stationnement entre le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda plutôt que le tout soit prévu dans un acte de servitude notarié.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2037 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation collective », « services de culture et éducation », « services administratifs », « usage spécifiquement permis : Centre sportif multidisciplinaire – Piscine intérieure et activités connexes » et « mixité d'usages » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un collège d'enseignement général et professionnel (Cégep);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé un protocole d'entente avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue afin de réaliser la construction d'un centre aquatique sur le lot 6 640 493 au cadastre du Québec, lequel est adjacent au stationnement du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoit les modalités de construction du centre aquatique, incluant l'utilisation commune du stationnement;

ATTENDU QU'une nouvelle entrée charretière sera aménagée afin de permettre l'accès au stationnement du centre aquatique;

ATTENDU QUE la construction d'une entrée charretière favorise le maintien d'un plus grand nombre de stationnements sur la propriété du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, ce qui était un enjeu pour le collège d'enseignement;

ATTENDU QU'il n'est actuellement pas prévu que l'utilisation commune du stationnement du centre aquatique soit consignée autrement que dans une entente entre les deux (2) organisations, soit entre le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville;

ATTENDU QUE le maintien d'une bande de verdure d'une profondeur de deux (2) mètres autour du stationnement du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue aurait pour effet de réduire considérablement le nombre de cases de stationnements sur la propriété, ce qui n'est pas souhaitable;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de nouveaux aménagements pour le futur bâtiment principal (centre aquatique);

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-595 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan  
appuyé par le conseiller Sébastien Côté  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à la profondeur d'une bande de verdure, à la création d'une 3<sup>e</sup> entrée charretière et la consignation de l'utilisation commune d'une aire de stationnement dans un protocole d'entente pour le futur bâtiment principal (centre aquatique) au 425 du boulevard du Collège et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 640 494 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

## **7 AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **7.1 Gestion du personnel**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **7.1.1 Liste du personnel engagé**

Rés. N° 2025-596 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par le conseiller Daniel Camden  
et unanimement résolu  
que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce,  
tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2025P13 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Roy, Maélie	27 mai 2025	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation jeunesse)	1	21,10 \$	Loisirs
Bergeron, Léa	27 mai 2025	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation jeunesse)	1	21,10 \$	Loisirs
Lacroix, Aurélie	27 mai 2025	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation jeunesse)	1	20,35 \$	Loisirs
Nadeau-Roy, Kelly-Ann	27 mai 2025	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation jeunesse)	1	21,10 \$	Loisirs
Lacroix, Léane	27 mai 2025	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation jeunesse)	1	21,10 \$	Loisirs
Banville, Magalie	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Laflamme, Thomas	27 mai 2025	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation jeunesse)	1	20,35 \$	Loisirs
Bergeron, Maude	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	20,10 \$	Loisirs
Delorme, Jeanne	27 mai 2025	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation jeunesse)	1	20,35 \$	Loisirs
Dickey, Lory	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,85 \$	Loisirs
Baillargeon, Eden	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	19,85 \$	Loisirs
Bourassa, Zachary	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	19,85 \$	Loisirs
Simard, Frédéric	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	19,85 \$	Loisirs
Auger, Annie-Pier	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,85 \$	Loisirs
Zarouk, Laura	27 mai 2025	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation jeunesse)	1	20,35 \$	Loisirs
Cliche, Édouard	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	19,85 \$	Loisirs
Beaulieu, Jean-Félix	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	19,85 \$	Loisirs
Boulianne, Novak	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (Tournée des ados)	1	19,85 \$	Loisirs
Ducharme, Élya	27 mai 2025	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation jeunesse)	1	20,35 \$	Loisirs
Flageole, Evan	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs
Mercier, Félix	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs
Fortin, Rosalie	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs
Carbonneau, Mélyane	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs
Asselin, Zoé	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs
Gagnon, Rosée-Anne	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs
L'Heureux, Élisabeth	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs
Perron, Nathan	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs
Bédard, Yanick	27 mai 2025	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation jeunesse)	1	20,35 \$	Loisirs
St-Pierre, Solène	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs
Larabée, Emily	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs
Gélinas, Ève	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Portelance, Maëva	27 mai 2025	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation jeunesse)	1	20,35 \$	Loisirs
Dion, Zachary	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs
Tremblay, Lucas	2 juin 2025	Occasionnel	Préposé aux espaces verts	1	18,35 \$	Parcs et équipements
Auclair, Charles	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Beaulieu, Loïc	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Boutin, Claude-Alexis	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Brochu, Fany-Lou	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Dubé, Maïté	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Duchesne, Aurélie	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Dupuis, Emy	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Gaudet, Anna-Ève	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Gilbert, Félicia	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Guertin, Talia	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Lavigne, Gabrielle	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Mercier, Danyka	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Noël-Bernèche, Élaudie	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Riahi, Chahinez	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Vincent, Anabelle	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Cameron, Noah	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Côté-Tondreau, Renaud	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Ayotte, Anna-Mai	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Mapachee, Roxanne	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Gaumond, Marie-Pier	27 mai 2025	Occasionnel	Accompagnatrice spécialisée (Animation jeunesse)	1	19,85 \$	Loisirs
Petit, Charlotte	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	20,10 \$	Loisirs
Rémillard, Camille	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,85 \$	Loisirs
Gilbert, Talie	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,85 \$	Loisirs
Théberge, Flavie	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,85 \$	Loisirs
Urrutiaguer, Ève	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	19,85 \$	Loisirs
Willis, Éléa	5 juin 2025	Temps partiel	Surveillante et assistante monitrice (croix de bronze)	1	17,88 \$	Sports
Bergeron, Annabelle	5 juin 2025	Temps partiel	Surveillante et assistante monitrice (sauveteur national)	1	19,90 \$	Sports
Noël, Ulysse	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Larouche, Zachary	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Albert, Léo	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Lemay, William	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	19,60 \$	Loisirs
Lambert, Josef	27 mai 2025	Occasionnel	Animateur (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Labrecque, Léa	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Delorme, Marie	27 mai 2025	Occasionnel	Animatrice (programme Animation jeunesse)	1	18,35 \$	Loisirs
Poulin-Marcoux, Corielfe	5 juin 2025	Temps partiel	Surveillante et assistante monitrice (croix de bronze)	1	17,88 \$	Sports

**LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE**

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

**ADOPTÉE**

**7.1.2 Nomination de M. Jean D'Amour Bertin Niyigena, opérateur en gestion des eaux**

Rés. N° 2025-597 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **M. Jean D'Amour Bertin Niyigena** soit nommé en tant qu'opérateur en gestion des eaux, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 1 de la classe 24.

**ADOPTÉE**

**7.1.3 Embauche de Mme Catherine Diamond-Gervais, préposée à la réglementation et vigie de quartier**

Rés. N° 2025-598 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **Mme Catherine Diamond-Gervais** soit embauchée en tant que préposée à la réglementation et vigie de quartier, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 23 juin 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit de 33,75 heures par semaine.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 20.

**ADOPTÉE**

**7.2 Octroi de contrats**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### **7.2.1 Acquisition de conduites SaniTite**

Rés. N° 2025-599 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Albert Viau Laval, une division Emco Corporation** le contrat pour l'acquisition de conduites SaniTite nécessaires aux travaux de réfection prévus par le Service des travaux publics durant la saison estivale 2025 au montant de 63 890,12 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des immeubles soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **7.2.2 Dégagement de plantation et nettoyage secteur Lafond - été 2025**

Rés. N° 2025-600 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Dexterra Group inc. (Outland)**, gagnant d'un tirage au sort, pour les travaux de dégagement de plantation et nettoyage prévus dans le secteur Lafond durant la saison d'été 2025 au montant estimé 70 268,77 \$ (taxes incluses), les prix étant dictés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **7.2.3 Dégagement de plantation et nettoyage secteur lac Vase - été 2025**

Rés. N° 2025-601 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Ser-For**, gagnant d'un tirage au sort, pour les travaux de dégagement de plantation et nettoyage prévus dans le secteur lac Vase durant la saison d'été 2025 au montant estimé 94 764,11 \$ (taxes incluses), les prix étant dictés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **7.2.4 Récolte de bois et construction de chemins forestiers d'été – secteur Brakart**

Rés. N° 2025-602 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Groupe Forestier Coopératif Abitibi** concernant le contrat de récolte de bois mécanisée et de construction de chemins forestiers d'été sur les blocs de lots intramunicipaux dans le secteur Brakart au montant de 350 000,71 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **7.2.5 Services professionnels visant la réalisation d'études de caractérisation des milieux humides et hydriques**

Rés. N° 2025-603 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Argus Environnement inc.** pour le contrat visant la réalisation d'études de caractérisation des milieux humides et hydriques à différents endroits sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 53 553,52 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **7.2.6 Plan d'échantillonnage de l'eau de surface au lac Opasatica**

Rés. N° 2025-604 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **A.J. Environnement inc.** concernant le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un plan d'échantillonnage de l'eau de surface des intrants du lac Opasatica au montant de 36 217,13 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **7.2.7 Services professionnels d'accompagnement**

Rés. N° 2025-605 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **l'Union des municipalités du Québec (UMQ)** le contrat afin de fournir de l'accompagnement professionnel ponctuel destiné aux différents services internes de la Ville qui sont impliqués dans le projet de relocalisation du quartier Notre-Dame pour un montant estimé de 90 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2025.

Que les directeurs et chefs de chacun des services concernés soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

## **7.3 Autorisations de signatures**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### **7.3.1 Protocole d'entente avec le Cap des couleurs**

Rés. N° 2025-606 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente sur la gestion du site d'escalade Cap des**

**couleurs au parc Lauzon avec la Fédération Québécoise de la Montagne et de l'Escalade (FQME)** pour une durée de dix (10) ans; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### **7.3.2 Renouvellement de l'entente de location de Desjardins – 130 Perreault Est Rouyn-Noranda**

Rés. N° 2025-607 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le renouvellement de l'entente de location de la Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda** pour la location d'un espace guichet situé au 130, rue Perreault Est à Rouyn-Noranda pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### **7.3.3 Entente avec la Corporation des fêtes pour tout le monde concernant la scène extérieure à la Grande Place Edmund Horne**

Rés. N° 2025-608 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec la Corporation des fêtes pour tout le monde concernant la scène extérieure à la Grande Place Edmund Horne** pour une durée de dix (10) ans; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

## **8 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Sébastien Côté invite la population à célébrer la Fête nationale du Québec le 24 juin à l'espace scène Fonderie Horne du Quartier Centre piétonnier dès 18 h 30.

Le conseiller Sébastien Côté soulève les préoccupations sur les intentions des gouvernements de réduire les seuils d'immigrations et le gel de certains programmes comme le programme de l'expérience québécoise et le programme de recherche de travailleurs qualifiés. L'apport économique des immigrants est essentiel au développement de la Ville de Rouyn-Noranda et de l'Abitibi-Témiscamingue et ils permettent à plusieurs entreprises de maintenir et de développer des services qui sont essentiels. Il profite de l'occasion pour dénoncer certaines publications Facebook qui sont inacceptables et qui semblent racistes envers la population immigrante. M. Côté invite la population à la tolérance et à l'acceptation. Les immigrants sont une richesse économique, sociale et culturelle pour Rouyn-Noranda et l'Abitibi-Témiscamingue.

Le conseiller Guillaume Beaulieu félicite le Club Hippo pour leur spectacle annuel de natation artistique, édition 2025.

## **9 CORRESPONDANCE**

### **9.1 Demandes d'autorisations d'événements**

Après explication par le conseiller Sébastien Côté et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 9.1.1 *Tout à coup ma lumineuse*

Rés. N° 2025-609 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur pour l'installation d'un parcours de photopoésie intitulé « **Tout à coup ma lumineuse** » composé de panneaux comprenant des photos réalisées par M. Christian Leduc avec des extraits de poésie, et ce, du 7 juillet au 8 août 2025 le long de la promenade Agnès-Dumulon.

Que la présente autorisation soit octroyée conditionnellement à ce que le comité organisateur fournisse un plan des emplacements ciblés, la composition des panneaux ainsi que le type d'ancrage prévu et que ceux-ci soient approuvés par la Ville de Rouyn-Noranda avant leur installation.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

### 9.1.2 *3<sup>e</sup> édition du GRAAT (Granada)*

Rés. N° 2025-610 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Grand Rassemblement Acoustique en Abitibi-Témiscamingue (GRAAT)** qui aura lieu du 12 juillet (dès midi) au 13 juillet 2025 (2 h) au Centre de ski de fond de Granada.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de produits dérivés et de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

### 9.1.3 *Tournoi de balle Slugger Rouyn-Noranda*

Rés. N° 2025-611 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée pour la tenue du **Tournoi de balle Slugger de Rouyn-Noranda** qui aura lieu du 8 août 15 h au 10 août 2025 18 h 15 (incluant la période de montage

et démontage) au terrain de baseball de Granada (ou de l'aréna Jacques-Laperrière en cas de non-disponibilité du terrain de Granada).

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité publique et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées pour ce type d'événement.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

#### **9.1.4 Fête familiale montée du Sourire**

Rés. N° 2025-612 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **comité organisateur de la Fête familiale** pour la fermeture complète de la montée du Sourire (entre l'avenue Ste-Bernadette et la rue Paradis) et la rue Rioux (entre la montée du Sourire et la rue Rivard) le 23 août 2025 (le 24 août en cas d'intempéries) entre 7 h et 21 h 30 (incluant la période de montage et démontage).

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité publique et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

## **10 AFFAIRES POLITIQUES**

### **10.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **10.1.1 Recommandation favorable du CCAG concernant la demande de M. Alexis Doré-Scott pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 029 531 au cadastre du Québec (rang Ducharme) afin de construire une résidence**

ATTENDU la demande présentée par M. Alexis Doré-Scott concernant le lot 5 029 531 au cadastre du Québec dont il est propriétaire, représentant une superficie de 93,6 hectares, situé en bordure du rang Ducharme dans le quartier de Granada, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i></b>	
<b>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du lot créé par la demande est limité en raison de son type de sol. En effet, sa superficie est constituée pour la totalité de sols de classe 7, soit n'offrant aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent.</p> <p>Pour le reste de la propriété, les sols sont de classe 7, sauf pour un petit espace à l'extrémité est, qui est de classe 5.</p> <p>La propriété visée par la demande est enclavée par la zone blanche, sauf pour deux (2) lots à l'est de la propriété qui sont boisés et où la culture n'y est pas pratiquée.</p>
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	<p>Le lot créé par la demande est constitué de boisés. Ainsi, les possibilités d'utilisation du lot pour la culture sont limitées.</p> <p>Une résidence est déjà implantée dans la partie la plus à l'est de la propriété.</p>
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	<p>L'implantation d'une résidence à cet endroit n'aurait aucun impact sur les activités agricoles puisqu'il n'y en a pas dans le secteur. Il y a déjà une forte présence d'usages résidentiels dans le secteur.</p>
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	<p>Aucun effet. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.</p>
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	<p>Il est à noter que Rouyn-Noranda est une Ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités. Ainsi, sa superficie est très étendue.</p> <p>Il nous est impossible d'obtenir le portrait complet des emplacements disponibles à l'extérieur de la zone agricole.</p> <p>Le pôle urbain, où se retrouve la majorité des emplois et des infrastructures, est localisé au centre de la MRC. Le quartier de Granada est prisé pour la construction résidentielle considérant sa proximité avec le pôle urbain. Ainsi, les emplacements disponibles en zone blanche sont restreints.</p>
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	<p>Le lot visé est situé à l'intérieur de l'affectation agroforestière dans un secteur où il y a peu d'exploitations agricoles et une forte présence d'habitation. La construction d'une résidence aura peu d'impact sur l'homogénéité de la communauté.</p>

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	Ne s'applique pas.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Ne s'applique pas.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas aliéner et construire de résidence sur ce terrain.

ATTENDU QUE la propriété est entourée d'un secteur résidentiel construit qui n'est pas en zone agricole;

ATTENDU QU'il y a très peu d'activités agricoles à proximité et que la demande n'aurait pas d'impact sur celles projetées;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-613 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **M. Alexis Doré-Scott** concernant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 029 531 au cadastre du Québec, situé en bordure du rang Ducharme, dans le quartier Granada, à Rouyn-Noranda, pour la construction d'une résidence d'une superficie de 0,5 hectare; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 10.1.2 Recommandation favorable du CCAG concernant la demande de Mme Alexa Boisvert et M. William Tardif pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 820 838 au cadastre du Québec (route d'Aiguebelle) afin d'agrandir la superficie

ATTENDU QUE la demande présentée par Mme Alexa Boisvert et M. William Tardif concernant le lot 4 820 838 au cadastre du Québec dont ils sont propriétaires, représentant une superficie de 42,49 hectares, situé en bordure de la route d'Aiguebelle dans le quartier de Cléricy, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'une autorisation a été octroyée en 2022 (dossier 436695) d'une superficie de 0,3153 ha pour la construction d'une résidence et que celle-ci a été achevée en 2024;

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,1847 hectare afin de porter la superficie totale autorisée à 0,5 hectare;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la superficie autorisée à 0,5 hectare permettra l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière qui respecterait les normes de sécurité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE l'agrandissement permettra la construction d'un nouveau bâtiment secondaire accessible par la nouvelle entrée charretière;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
<b>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, environ le tiers du lot est constitué de sols de classe 4, tandis que les deux tiers sont composés de sols de classe 7. Des milieux humides de superficies considérables traversent le lot à ses extrémités. De plus, selon le document complémentaire fourni par les demandeurs, le terrain comporte divers secteurs accidentés peu propices à l'agriculture tels qu'à l'emplacement visé par la demande.</p> <p>Plusieurs lots avoisinants ont des sols de classe 4 en front de lot et sont cultivés. Les superficies résiduelles sont constituées de sols de classe 7 ou organiques.</p>
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	<p>Les possibilités pour la culture ou le pâturage sont limitées considérant la composition du sol et la topographie accidentée. Cependant, il est possible de pratiquer la sylviculture.</p>
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	<p>La ferme la plus près est située à un peu plus d'un kilomètre de l'emplacement visé par la demande. Il s'agit d'une ferme de bovins laitiers. La demande aurait peu d'impact sur le développement des activités agricoles existantes ou potentielles considérant la présence de résidences aux abords du lot. Une autorisation (dossier 430296) a été octroyée sur le lot voisin (lot 4 820 837 au cadastre du Québec).</p>
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	<p>La demande n'occasionnerait pas de distances séparatrices supplémentaires puisque la demande s'insère entre des résidences existantes et projetées (dossier 430296). La demande vise à répondre aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la visibilité et la sécurité d'une entrée charretière.</p>

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	Ne s'applique pas, étant donné que la résidence a déjà été construite. La demande consiste à agrandir la superficie déjà autorisée.
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	La demande est située dans l'affectation agricole dynamique. Elle s'insère dans un milieu agricole actif caractérisé par la culture fourragère et les grandes cultures. Une ferme de bovins laitiers est située à un peu plus d'un kilomètre à l'ouest, tandis qu'un élevage de bovins est situé à près de deux (2) kilomètres à l'est. Le secteur est également caractérisé par la présence de résidences rattachées à un lot d'environ 42 ha.
<b>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	Ne s'applique pas.
<b>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables</b>	Ne s'applique pas. La demande ne vise pas le morcellement du lot.
<b>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	Ne s'applique pas.
<b>10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.</b>	Ne s'applique pas.
<b>11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée</b>	Ne s'applique pas.

<b>Autres éléments à considérer</b>	
<b>1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé</b>	Conforme.
<b>2° Conformité du projet à la réglementation municipale</b>	Conforme.
<b>3° Les conséquences du refus pour le demandeur</b>	La superficie d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ne pourra pas être agrandie. Cela aura pour effet que les demandeurs ne pourront pas implanter une nouvelle entrée charretière pour des fins de sécurité.

ATTENDU QUE la demande vise uniquement l'agrandissement de la superficie d'utilisation à une fin autre que l'agriculture précédemment autorisée par la Commission afin d'atteindre le maximum possible de 0,5 ha;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la superficie autorisée à 0,5 hectare permettra d'aménager une nouvelle entrée charretière qui respectera les normes de sécurité du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que la construction d'un bâtiment secondaire;

ATTENDU QU'il y a peu d'activités agricoles à proximité et que la demande n'aurait pas d'impact sur celles projetées;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-614 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu  
appuyé par le conseiller Cédric Laplante  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **Mme Alexa Boisvert et M. William Tardif** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie additionnelle de 0,1847 hectare du lot 4 820 838 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 42,49 hectares, situé en bordure de la route d'Aiguebelle dans le quartier de Cléricky, à Rouyn-Noranda afin d'agrandir la superficie autorisée à 0,5 hectare; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

## 10.2 Dons et subventions 2025

### 10.2.1 Politique de soutien aux organismes (PSO) - 2<sup>e</sup> appel

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-615 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp  
et unanimement résolu  
que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés pour  
l'année 2025 :

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES (appel 2 de 2)			MONTANTS ACCORDÉS	
	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS		Volet ruralité (FRR-V2)	Volet régulier
1	Club de ski de fond Granada	Remplacement de divers équipements	1 829 \$	
2	Corporation de développement économique de Cadillac	Équipements pour Gym Caddé, atelier de peinture et matériel pour la CDÉC	1 680 \$	
3	Club de ski de fond Évain inc.	Achat d'une souffleuse à feuilles et d'une pancarte de sécurité	720 \$	
4	Comité des loisirs de Cléricky	Achat d'un 2 <sup>e</sup> haut-parleur extérieur	956 \$	
5	Association récréative de Cadillac	Achat d'équipements divers pour l'association	790 \$	
6	Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue inc.	Aménagement de zones d'attente sportive des parcours d'hébertisme aérien		2 660 \$
7	Club d'haltérophilie Héraclès de Rouyn-Noranda	Achat d'équipements d'haltérophilie		3 444 \$
8	Club de judo de Rouyn-Noranda	Surface de tapis de judo de style « roll-mat »		5 000 \$
9	Club de patinage artistique de Rouyn-Noranda	Achat de matériel d'entraînement		242 \$
10	Club de tennis de Rouyn-Noranda	Achat de divers équipements pour club de tennis		1 944 \$
11	Osisko en fête	Remorque multifonction		5 000 \$
12	MA, Musée d'art de Rouyn-Noranda	Actualisation du matériel de mise en exposition		5 000 \$
13	Atelier les mille feuilles - Centre d'art imprimé	Projet de pérennisation 2025 de l'Atelier les mille feuilles		5 000 \$
14	Club de soccer Boréal Rouyn-Noranda	Achat de conteneur parc Chadbourne		3 500 \$

			<b>TOTAL</b>	<b>5 975 \$</b>	<b>31 790 \$</b>
	<b>PROJETS D'AMÉNAGEMENT</b>		<b>Volet ruralité (FRR-V2)</b>		<b>Volet régulier</b>
15	Club de ski de fond Granada	Remplacement du VTT (4 roues)	9 750 \$		
16	Organisation des sports et loisirs de Ste-Agnès de Bellecombe	Projet « Lance balles »	7 760 \$		
17	Corporation de développement économique de Cadillac	Aménagement de sentiers (sentiers des chutes et ski de fond)			3 421 \$
18	Association sportive D'Alembert	Entretien des sentiers des Collines D'Alembert 2025	4 000 \$		
19	Club motoneigistes MRC Rouyn-Noranda inc.	Travaux de remplacement du pont - Secteur chemin Paquin - Route 101			14 923 \$
20	Sentiers du lac Rouyn	Aménagement et sécurisation des sentiers			2 950 \$
21	Disque-Golf du Cuivre	Aménagement d'un parcours de disque-golf			15 000 \$
22	Vélo action Rouyn-Noranda inc.	Réalisation d'un pumptrack au site de vélo de montagne du mont Powell			15 000 \$
23	Association des propriétaires de chiens de Rouyn-Noranda	Mise au point 2025			733 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>21 510 \$</b>	<b>52 027 \$</b>
	<b>SOUTIEN COMMUNAUTAIRE</b>		<b>Volet ruralité (FRR-V2)</b>		<b>Volet régulier</b>
24	Association pour l'intégration sociale de Rouyn-Noranda inc.	Camp de jour été 2025			25 646 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>- \$</b>	<b>25 646 \$</b>
	<b>ÉVÉNEMENTS LOCAUX</b>		<b>Volet ruralité (FRR-V2)</b>		<b>Volet régulier</b>
25	La Soupape, maison des jeunes inc.	Show pour ADOS 2 <sup>e</sup> édition	4 470 \$		
26	L'œuvre des terrains de jeux de Mont-Brun	Course de chiens de traîneaux 2026	5 000 \$		
27	Club de ski de fond Évain inc.	Événements hiver 2025-2026	4 300 \$		
28	Corporation de développement économique de Cadillac	Bazar et regroupement des entreprises et gens d'affaires de Cadillac	1 896 \$		
29	Comité des loisirs d'Évain	6 à 9 musicaux	2 600 \$		
30	Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue inc.	Raid aventure Joannès 2025, 10 <sup>e</sup> anniversaire	5 000 \$		
31	Comité de développement du quartier Mont-Brun	Party au village 2025	8 000 \$		
32	Association récréative de Cadillac	Fête d'automne 2025	2 076 \$		
33	Comité des loisirs d'Évain	Célébration 90 ans Évain	10 000 \$		
34	Groupe IMAGE de l'Abitibi-Témiscamingue	Su-Père fête 2025			1 950 \$
35	Marché public de Rouyn-Noranda	Le Marché public de Rouyn-Noranda « Fiers de nourrir notre communauté depuis 20 ans »			5 000 \$
36	Organisme de bassin versant du Témiscamingue	Horizon Osisk'Eau 2025			3 123 \$
37	Club de soccer Boréal Rouyn-Noranda	Tournoi provincial « Coupe du Nord »			5 000 \$
38	Corporation de La maison Dumulon	Tam-tams			2 067 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>43 342 \$</b>	<b>17 140 \$</b>
			<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>70 827 \$</b>	<b>126 603 \$</b>
			<b>GRAND TOTAL</b>	<b>197 430 \$</b>	

Que les montants octroyés aux projets concernant la ruralité soient versés à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR-V2).

Que les montants octroyés au projet de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue inc. pour l'aménagement de zones d'attente sportive des parcours d'hébertisme aérien, au projet de la Corporation de développement économique de Cadillac pour l'aménagement de sentiers (sentiers des chutes et ski de fond) et au projet du Club motoneigistes MRC Rouyn-Noranda inc. pour les travaux de remplacement du pont – Secteur chemin Paquin – Route 101 soient versés à même l'enveloppe du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (FGMVT) du Service de la foresterie.

Que le montant octroyé au projet de Disque-Golf du Cuivre pour l'aménagement d'un parcours de disque-golf soit versé à même l'enveloppe du Fonds forestier du Service de la foresterie.

Qu'à cette occasion, soit autorisée la prolongation de la date de fin du projet pour l'amélioration et la mise à niveau des sites d'escalade aux collines Kekeko soutenu par le Fonds Forestier dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel en mai 2024 (résolution N° 2024-505).

### ADOPTÉE

#### 10.2.2 Programme de soutien aux associations de riverains (PSAR)

Après explication par le conseiller Yves Drolet et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**Rés. N° 2025-616** : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit autorisé le versement du montant ci-après mentionné dans le cadre du **Programme de soutien aux associations de riverains (PSAR)** pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	TITRE DU PROJET	MONTANT
Comité Loisirs et développement de Cloutier	Mobilisation citoyenne pour la protection du lac Fréchette	5 000 \$

### ADOPTÉE

#### 10.2.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2024-2027;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé, en date du 3 octobre 2024, l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2024-2027;

ATTENDU QU'un montant annuel de 675 000 \$ sera distribué pour l'ensemble des cinq (5) MRC et Ville-MRC de l'Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2024-2027;

ATTENDU QUE ce montant représente 140 125 \$ pour le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE sur ce montant, 2 500 \$ est attribué à la MRC de Témiscamingue, délégitaire désignée, qui coordonne la gestion et la mise en œuvre de l'entente de délégation de gestion du Programme et qui agit comme interlocutrice unique auprès du MRNF;

ATTENDU QUE sur ce montant, 50 125 \$ est attribué à la coordination de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Rouyn-Noranda (Table GIRT) selon la répartition budgétaire de l'entente de délégation afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) visé à la *Loi sur l'aménagement du territoire forestier (LADTF)*;

ATTENDU QUE sur ce montant, 87 500 \$ est attribué pour des projets visant à la réalisation d'interventions ciblées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, comme défini dans le cadre normatif du Programme;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu à ce jour trois (3) demandes d'aide financière dans le cadre d'interventions ciblées du Programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2025-2026;

ATTENDU QUE les trois (3) projets rencontrent les critères d'admissibilité;

ATTENDU QUE le Service de la foresterie de la Ville de Rouyn-Noranda a vérifié les projets et émettra des avis d'admissibilité pour les projets respectant les critères d'admissibilité au Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027;

ATTENDU QUE le comité consultatif multiressource (CCMR) a analysé les projets déposés et admissibles;

ATTENDU QUE le comité consultatif multiressource, selon les orientations du Programme et ses critères de sélection, a procédé à une première priorisation des projets pour l'année financière 2025-2026.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-617 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la distribution de l'enveloppe budgétaire PADF 2025-2026, pour les projets ci-après mentionnés :

Numéro de projet	Promoteur	Type de projet	Montant maximum octroyé
01-PADF2526	Foresterie - Ville de Rouyn-Noranda et de l'urbanisme	Volet B - Activités d'aménagement forestier en territoires forestiers résiduels	46 625,00 \$
02-PADF2526	Association des riverains du lac Boissonneault	Volet C - Travaux dans les chemins multiusages	37 875,00 \$
03-PADF2526	Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue inc. (AFAT)	Volet D - Soutien d'activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et à la mise en valeur de la ressource forestière	3 000,00 \$
<b>TOTAL :</b>			<b>87 500,00 \$</b>

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le contremaître de la foresterie soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

## ADOPTÉE

### 10.3 Demande d'aide financière au FQIS pour un projet d'Escouade aînés

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-618 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la coordonnatrice de la Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda, Mme Valérie Duhaime, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une

demande de financement auprès du Fonds québécois d'initiatives sociales pour un projet d'Escouade aînés.

### ADOPTÉE

#### 10.4 *Modification à la Politique de communication concernant l'utilisation du mât d'honneur (drapeaux)*

Après explication par le conseiller Sébastien Côté et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-619 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit adoptée la modification à la Politique de communication concernant l'utilisation du **mât d'honneur** (drapeaux).

### ADOPTÉE

## 11 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 11.1 *Emprunts au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-620 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2025 ci-après mentionnés :

ÉVALUATION ET TAXATION		
EV25-001	Mosaïque de photographies aériennes et contours de bâtiment	150 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>150 000 \$</b>

VIE ACTIVE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE		
DD25-001	Affichage de l'édifice Laurent-Roy à Cléricy	8 200 \$
DD25-002	Affichage du centre communautaire de Destor	8 200 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>16 400 \$</b>

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

### ADOPTÉE

### 11.2 *Opérations comptables*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 11.2.1 *Financement pour l'étude de révision du schéma d'aménagement et de développement*

ATTENDU QUE le gouvernement oblige les MRC à réviser leur schéma d'aménagement et de développement pour assurer sa conformité aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire au plus tard trois (3) ans après le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

ATTENDU QU'une politique budgétaire au montant de 25 000 \$ a été autorisée lors de l'adoption du budget régulier 2025 et que celle-ci mentionne un financement par l'« Excédent de fonctionnement affecté Études et projets d'urbanisme et d'aménagement »;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire exigent la réalisation de diverses études et production de données de même que plusieurs rencontres ciblées et assemblées publiques qui nécessiteront plus de ressources financières que prévu;

ATTENDU QUE l'excédent affecté Études et projets d'urbanisme et d'aménagement présente un solde disponible de 37 126 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-621 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 37 126 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement affecté Études et projets d'urbanisme et d'aménagement » pour l'étude de révision du schéma d'aménagement et de développement.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

## ADOPTÉE

### 11.3 Fonds Région et Ruralité (FRR)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 11.3.1 Rapport d'activités du FRR – volet 2 (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025)

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QU'en vertu de l'entente, à l'article 40, sous l'item de la reddition de compte, la Ville de Rouyn-Noranda doit adopter son rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2025 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 démontre que le fonds a permis de contribuer aux priorités d'intervention identifiées par la Ville et de soutenir divers projets reliés à celles-ci pour un engagement total de 236 695 \$ au 31 mars 2025;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-622 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville adopte le rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025 et que la trésorière soit autorisée à compléter la reddition de comptes du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds Régions et Ruralité.

## ADOPTÉE

### **11.3.2 Autorisation de signature de l'entente « Développement territorial » du FRR – volet 2 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028**

ATTENDU QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité et a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'ancien volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)*, elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

POUR CES MOTIFS;

Rés. N° 2025-623 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son adhésion aux objets de l'entente.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité (FRR-V2) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le tout tel que soumis à l'attention du conseil.

### **ADOPTÉE**

### **11.3.3 Priorités d'intervention concernant le FRR – volet 2 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026**

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228) et que cette entente s'est terminée le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu, le 22 avril 2025, une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'engagement du gouvernement du Québec à investir dans le Fonds régions et ruralité – volet Développement territorial, soit le volet 2 (FRR-V2) au cours des cinq (5) prochaines années et la reconduction de ce programme en collaboration avec le milieu municipal afin de mieux répondre aux besoins des communautés;

ATTENDU QU'en vertu de cette lettre, le ministre octroie une somme de 1 292 889 \$ à la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 et que la Ville de Rouyn-Noranda doit affecter les sommes provenant de ce fonds;

ATTENDU QU'exceptionnellement, pour l'année financière 2025-2026, la Ville de Rouyn-Noranda peut décider d'utiliser la mesure de transition et d'appliquer les dépenses admissibles prévues à l'entente de délégation conclue dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2018-859 une politique de soutien aux organismes (PSO) qui inclut un volet « ruralité » pour les organismes admissibles œuvrant en milieu rural;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2020-584 une politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2020-585 une politique de soutien à la compétence de développement local et régional;

ATTENDU QUE lesdites politiques sont en vigueur pour l'exercice 2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda participe activement à la concertation et le développement régional à titre de membre de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le plan de développement économique (PDÉ) de Rouyn-Noranda 2021-2026 afin de rallier les forces territoriales et de faciliter par des gestes concrets un développement économique innovant et durable;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite fixer ses priorités d'intervention pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 qui seront le soutien au développement économique, le soutien à l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre, le soutien stratégique à l'entrepreneuriat, le soutien aux milieux ruraux, le soutien à la mobilité (transport), le soutien à la planification et l'aménagement du territoire et le soutien aux domaines social, culturel, touristique, environnemental et technologique;

ATTENDU QU'en plus de ses priorités d'intervention, la Ville souhaite favoriser une relance rapide de son économie par l'attractivité de talent en accroissant la rétention et l'accès à la main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble de son territoire;

POUR CES MOTIFS;

Rés. N° 2025-624 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme l'utilisation de la mesure de transition pour la période financière du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 par l'application des dépenses admissibles prévues à l'entente de délégation conclue dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme la continuité des politiques de soutien aux entreprises, de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie et de soutien à la compétence de développement local et régional pour cette période.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adopte, pour la période financière du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, les priorités d'intervention suivantes pour le fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 :

- 1) le soutien au développement économique;
- 2) le soutien à l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre;
- 3) le soutien stratégique à l'entrepreneuriat;
- 4) le soutien aux milieux ruraux;
- 5) le soutien à la mobilité (transport);
- 6) le soutien à la planification et l'aménagement du territoire;
- 7) le soutien aux domaines social, culturel et touristique;
- 8) le soutien aux domaines environnemental et technologique.

**ADOPTÉE**

**11.4 Autorisation à la Corporation des fêtes pour tout le monde pour la construction d'une terrasse au 1, avenue Thompson**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-625 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que conditionnellement à ce que la construction ne soit pas attachée au bâtiment principal, autorisation soit accordée à la **Corporation des fêtes pour tout le monde pour l'aménagement d'une terrasse au sol au 1, avenue Thompson**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**11.5 Offre de cession du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) concernant le site Stadacona (dépôt à neige à l'extrémité de l'avenue Lord)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-626 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'**acte de cession à titre gratuit concernant le site Stadacona (dépôt à neige d'une superficie approximative de 120 059 mètres carrés à l'extrémité de l'avenue Lord)** par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Que les montants relatifs à cette cession à titre gratuit, incluant notamment les frais administratifs, les honoraires professionnels et les frais d'arpentage, soient financés à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2024 ».

Que tout solde résiduaire de ce projet soit retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**11.6 Opérations comptables**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**11.6.1 Financement d'honoraires professionnels concernant l'optimisation et l'amélioration des processus et procédés**

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire de 2024, une politique budgétaire au montant de 87 919 \$ a été approuvée par le conseil municipal pour l'optimisation et l'amélioration des processus et procédés de la Ville;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels, qui se sont élevés à 45 978 \$ en 2024, étaient prévus être financés à même le budget de fonctionnement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-627 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2024 » un montant de 41 213 \$ pour le financement d'honoraires professionnels et toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation de la politique budgétaire DG2401.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

### **ADOPTÉE**

#### **11.6.2 Financement de services professionnels d'accompagnement avec les conseils de quartier ainsi qu'un mandat d'évaluation des quais et rampes de mise à l'eau**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'adoption du budget 2024, une politique budgétaire concernant un service d'accompagnement professionnel (évaluée au montant de 13 000 \$ taxes au net) pour assurer la représentativité des besoins des milieux ruraux et urbains ainsi qu'à revoir le rôle des conseils de quartier et leur fonctionnement pour réaffirmer leur valeur dans la participation à la vie municipale a été approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a confirmé, par sa résolution N° 2025-563, son intention de réaliser le mandat de révision des rôles et du fonctionnement des conseils de quartier;

ATTENDU QU'une seconde politique budgétaire concernant une évaluation par des professionnels (évaluée au montant de 18 497 \$ taxes au net) pour évaluer les quais et rampes de mise à l'eau qui nécessitent des réparations importantes a également été approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce second projet se veut une continuité du plan de travail réalisé à l'interne en collaboration avec plusieurs services de la Ville à l'hiver 2022;

ATTENDU QUE pour ces deux politiques budgétaires, aucune dépense n'a été réalisée à ce jour, mais qu'il est souhaité que ces mandats soient réalisés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-628 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2024 » un montant de 20 998 \$ pour le financement de services professionnels pour un atelier d'accompagnement avec les conseils de quartier ainsi qu'un montant de 10 499 \$ pour un mandat d'évaluation des quais et rampes de mise à l'eau de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

### **ADOPTÉE**

#### **11.6.3 Financement de services professionnels concernant le remplacement du panneau électrique principal de la station d'épuration de Rouyn-Noranda**

ATTENDU QU'à la suite de l'inspection de l'entrée électrique de la station d'épuration de Rouyn-Noranda et de l'identification des travaux à réaliser, la Ville de Rouyn-Noranda devait produire rapidement les plans et devis pour le remplacement du panneau électrique principal du bâtiment;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un mandat de 30 520 \$ octroyé à CIMA+ en 2024, une partie des services professionnels ont été rendus et complétés pour un montant de 13 303 \$;

ATTENDU QU'un montant de 17 217 \$ est à prévoir pour compléter le mandat;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-629 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Cédric Laplante  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 17 217 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » pour le mandat de services professionnels concernant le remplacement du panneau électrique principal de la station d'épuration de Rouyn-Noranda.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'« Excédent de fonctionnement non affecté » au 31 décembre 2024.

### ADOPTÉE

#### 11.7 ***Autorisation de signature du nouveau guide de fonctionnement de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Abitibi et Vallée-de-l'Or***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-630 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Cédric Laplante  
et unanimement résolu  
que Mme Nathalie Dufresne, coordonnatrice de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Rouyn-Noranda et soutien à l'aménagement du territoire et représentante de la Ville de Rouyn-Noranda, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **nouveau guide de fonctionnement de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Abitibi et Vallée-de-l'Or**.

### ADOPTÉE

## 12 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

## 13 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2025-631 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet  
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu  
et unanimement résolu  
que les comptes soient approuvés et payés au montant de 2 873 681,06 \$  
tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3939).

### ADOPTÉE

## 14 AVIS DE MOTION

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2024-1335 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin d'indexer les frais aéroportuaires à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- prolonger la période à laquelle les marchés publics et la vente extérieure de produits agricoles sont autorisés;
- permettre l'exercice d'un plus grand nombre d'usages complémentaires pouvant être réalisé par l'exploitant d'un usage principal agricole.

## 15 RÈGLEMENTS

### 15.1 **Adoption du règlement N° 2025-1376 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant le service au volant de la zone « 2161 » et les normes reliées aux enseignes communes**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-632 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement N° 2025-1376** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de permettre le service au volant dans la zone « 2161 » sous certaines conditions ainsi que de modifier les normes concernant les enseignes communes; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **RÈGLEMENT N° 2025-1376**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone « 2161 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin de modifier la note particulière 2, pour l'usage spécifiquement permis « 581 – Restauration avec service complet ou restreint », afin de se lire dorénavant comme suit :

« 2 : les commerces avec service au volant sont permis suivant la présentation d'une étude de circulation démontrant qu'il n'y aura pas d'impact sur le réseau routier ».

La grille des spécifications de la zone « 2161 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Le chapitre 10 intitulé « Affichage » est modifié par l'ajout de l'article 261.4 intitulé « Dispositions spécifiques aux enseignes communes à l'intérieur de certains secteurs commerciaux » afin de se lire comme suit :

« 261.4 Dispositions spécifiques aux enseignes communes à l'intérieur de certains secteurs commerciaux

Une enseigne commune peut référer à la raison sociale ou au nom d'une entreprise dont les activités ont lieu sur un terrain autre que celui sur lequel elle est située uniquement lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1) La raison sociale ou nom de l'entreprise auquel elle réfère est situé dans un bâtiment localisé à l'intérieur de la même zone;

- 2) L'enseigne est située à l'intérieur d'une des zones suivantes : 1000, 2119, 2161, 2162, 3114 et 6010.

**ARTICLE 4**

La ligne 7 des tableaux 5 à 8, se retrouvant aux articles 242 à 245, est abrogée.

Les tableaux 5 à 8 des articles 242 à 245 ainsi modifiés sont reproduits en annexe du règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**ANNEXE 1 – Article 2**

**Grille des spécifications de la zone « 2161 » modifiée**



Numéro de zone : **2161**

**Grille des spécifications**

USAGES									
Habitation (H)	de faible densité	H-1							
	de moyenne densité	H-2							
	de haute densité	H-3	•						
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5							
Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4							
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1							
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis			•					
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages			•					
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•				
		jumelée							
		cortigué							
	Marges	avant (m)	min.	10	6 <sup>1</sup>				
		latérale (m)	min.	3	3				
		latérale totale (m)	min.	6	6				
		arrière (m)	min.	6	6				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	10	15				
			max.	-	-				
		hauteur (étages)	min.	-	-				
max.			3	4					
hauteur (m)		min.	-	-					
max.	16	16							
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	150	150						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	6/8						
AUTRE	affichage	type		3					
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré			•					
Lég.	• Usage autorisé	nbre						Norme min./max. autorisée	
	Usage prohibé		-					Aucune norme min./max. autorisée	

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
S41 – Vente au détail de produits de l'alimentation (avec ou sans boucherie); S42 – Vente au détail de la viande et du poisson; S43 – Vente au détail de fruits et légumes et marché public; S450 – Vente au détail de produits laitiers (bar laitier); S46 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie; S91 – Restauration avec service complet ou restreint; S991 – Traiteurs; S911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies); S912 – Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté; S921 – Vente au détail de boissons alcoolisées; S921 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
<b>Usages complémentaires :</b>	

NOTES PARTICULIÈRES	
1. 4 mètres sur l'avenue Boutour	
2. Les commerces avec service au volant sont permis suivant la présentation d'une étude de circulation démontrant qu'il n'y aura pas d'impact sur le réseau routier	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2024-07-26	2024-1304

Annexe B  
Règlement de zonage numéro 2015-844

<b>ANNEXE 2 – Article 4</b>
-----------------------------

**Tableau 5 modifié**  
**Type 1 – Centre-ville de Rouyn-Noranda**

	Enseigne sur bâtiment	Enseigne au sol
1) Mode d'installation permis :	<b>a)</b> à plat ou perpendiculaire; <b>b)</b> sur marquise et auvent.	<b>a)</b> sur socle, sur muret, sur bipode ou sur potence; <b>b)</b> sur poteau uniquement pour une station-service.
2) Typologie permise :	enseigne d'identification ou commerciale.	
3) Mode d'éclairage permis :	<b>a)</b> enseigne illuminée par projection; <b>b)</b> enseigne rétroéclairée.	
4) Hauteur maximale :	aucune norme applicable.	<b>a)</b> enseigne sur muret : 1,5 mètre; <b>b)</b> enseigne sur socle, sur bipode, sur potence ou sur poteau : 7 mètres.
5) Superficie maximale :	<p>la superficie de chaque enseigne sur un bâtiment ne peut excéder 0,8 mètre carré par mètre de longueur de la façade du bâtiment principal sur laquelle elle est installée;</p> <p>la superficie totale des enseignes sur un bâtiment ne peut excéder le tiers de la superficie de la façade du bâtiment principal sur laquelle les enseignes sont installées.</p>	<b>a)</b> enseigne sur muret : 2 mètres carrés par enseigne; <b>b)</b> enseigne sur socle, sur bipode, sur potence ou sur poteau : 8 mètres carrés par enseigne.
6) Nombre maximal :	aucun nombre maximal.	1, sauf 2 dans le cas d'un terrain transversal ou d'un terrain d'angle.

<b>ANNEXE 3 – Article 4</b>
-----------------------------

**Tableau 6 modifié**  
**Type 2 – Rue principale de quartier**

	Enseigne sur bâtiment	Enseigne au sol
1) Mode d'installation permis :	<b>a)</b> à plat ou perpendiculaire; <b>b)</b> sur marquise et auvent.	<b>a)</b> sur socle, sur muret, sur bipode ou sur potence; <b>b)</b> sur poteau uniquement pour une station-service.
2) Typologie permise :	enseigne d'identification ou commerciale.	
3) Mode d'éclairage permis :	<b>a)</b> enseigne illuminée par projection; <b>b)</b> enseigne rétroéclairée.	
4) Hauteur maximale :	aucune norme applicable.	<b>a)</b> enseigne sur muret : 1,5 mètre; <b>b)</b> enseigne sur socle, sur bipode, sur potence ou sur poteau : 9 mètres.
5) Superficie maximale :	<p>la superficie de chaque enseigne sur bâtiment ne peut excéder 0,8 mètre carré par mètre de longueur de la façade du bâtiment principal sur laquelle elle est installée;</p> <p>la superficie totale des enseignes sur un bâtiment ne peut excéder le tiers de la superficie de la façade du bâtiment principal sur laquelle les enseignes sont installées.</p>	<b>a)</b> enseigne sur muret : 3 mètres carrés par enseigne; <b>b)</b> enseigne sur socle, sur bipode, sur potence ou sur poteau : 10 mètres carrés par enseigne.
6) Nombre maximal :	3	1, sauf 2 dans le cas d'un terrain transversal ou d'un terrain d'angle.

<b>ANNEXE 4 – Article 4</b>
-----------------------------

**Tableau 7 modifié**  
**Type 3 – Commercial et industriel**

	Enseigne sur bâtiment	Enseigne au sol
<b>1) Mode d'installation permis :</b>	<b>a)</b> à plat ou perpendiculaire; <b>b)</b> sur marquise et auvent.	sur socle, sur muret, sur bipode, sur potence ou sur poteau.
<b>2) Typologie permise :</b>	enseigne d'identification ou commerciale.	
<b>3) Mode d'éclairage permis :</b>	<b>a)</b> enseigne illuminée par projection; <b>b)</b> enseigne rétroéclairée.	
<b>4) Hauteur maximale :</b>	aucune norme applicable.	<b>a)</b> enseigne sur muret : 1,5 mètre; <b>b)</b> enseigne sur socle, sur bipode, sur potence ou sur poteau : 10 mètres.
<b>5) Superficie maximale :</b>	la superficie de chaque enseigne sur bâtiment ne peut excéder 0,8 mètre carré par mètre de longueur de la façade du bâtiment principal sur laquelle elle est installée;  la superficie totale des enseignes sur un bâtiment ne peut excéder le tiers de la superficie de la façade du bâtiment principal sur laquelle les enseignes sont installées.	<b>a)</b> enseigne sur muret : 4 mètres carrés par enseigne; <b>b)</b> enseigne sur socle, sur bipode, sur potence ou sur poteau : 13 mètres carrés par enseigne.
<b>6) Nombre maximal :</b>	4	1, sauf 2 dans le cas d'un terrain transversal ou d'un terrain d'angle.

<b>ANNEXE 5 – Article 4</b>
-----------------------------

**Tableau 8 modifié  
Type 4 – Mégacentre commercial**

	Enseigne sur bâtiment	Enseigne au sol
1) Mode d'installation permis :	a) à plat ou perpendiculaire; b) sur marquise et auvent.	sur socle, sur muret, sur bipode, sur potence ou sur poteau.
2) Typologie permise :	enseigne d'identification ou commerciale.	
3) Mode d'éclairage permis :	a) enseigne illuminée par projection; b) enseigne rétroéclairée.	
4) Hauteur maximale :	aucune norme applicable.	a) enseigne sur muret : 2,5 mètres; b) enseigne sur socle, sur bipode, sur potence ou sur poteau : 12 mètres.
5) Superficie maximale :	La superficie totale des enseignes sur bâtiment ne peut excéder 0,6 mètre carré par mètre de longueur de la façade principale du bâtiment principal ou du local.	a) enseigne sur muret : 6 mètres carrés par enseigne; b) enseigne sur socle, sur bipode, sur potence ou sur poteau : 20 mètres carrés par enseigne.
6) Nombre maximal :	aucun nombre maximal.	3

**15.2 Adoption du règlement N° 2025-1382 modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter de nouveaux espaces de stationnement sur la rue pendant la construction du centre aquatique**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

**Rés. N° 2025-633** : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement N° 2025-1382** modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de notamment créer de nouveaux espaces de stationnement sur rue tarifés par une vignette de stationnement du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) dans le cadre de la construction du centre aquatique; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2025-1382**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 56 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

**ARTICLE 56 ZONES DE STATIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Seuls les détenteurs d'une vignette émise à cette fin par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) peuvent utiliser les stationnements indiqués sur le plan joint à l'annexe 9 du présent règlement, en respectant les zones déterminées. Les articles 46 et 47 du présent règlement s'appliquant à ces zones de stationnement.

Le stationnement à l'UQAT pouvant également être contrôlé par compteur de stationnement dans certaines zones. Est interdit en vertu de l'article 47 du présent règlement, le fait d'y être stationné sans avoir acquitté les droits.

**ARTICLE 2** L'annexe 9 du règlement N° 2023-1238 est remplacée par l'annexe 9 jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3** Le règlement N° 2023-1238 est modifié afin d'y ajouter l'article 56.1, lequel se lira ainsi :

**ARTICLE 56.1 ZONES DE STATIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE)**

Du 1<sup>er</sup> août au 31 mai de chaque année, de 8 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi, seuls les détenteurs d'une vignette émise à cette fin par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) peuvent utiliser les stationnements indiqués sur le plan joint à l'annexe 9.1 du présent règlement, en respectant les zones déterminées. Les articles 46 et 47 du présent règlement s'appliquant à ces zones de stationnement.

La présente disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2025 et cesse d'être en vigueur le 31 mai 2027.

**ARTICLE 4** L'article 57 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

**ARTICLE 57 ZONES DE STATIONNEMENT DU CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Seuls les détenteurs d'une vignette émise à cette fin par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue peuvent utiliser les stationnements indiqués en gris sur le plan joint à l'annexe 10 du présent règlement, en respectant les zones déterminées. Les articles 46 et 47 du présent règlement s'appliquant à ces zones de stationnement.

Le stationnement au Cégep pouvant également être contrôlé par compteur de stationnement dans certaines zones. Est interdit en vertu de l'article 47 du présent règlement le fait d'y être stationné sans avoir acquitté les droits.

**ARTICLE 5** L'annexe 10 du règlement N° 2023-1238 est remplacée par l'annexe 10 jointe au présent règlement.

**ARTICLE 6** Le règlement N° 2023-1238 est modifié afin d'y ajouter l'article 57.1, lequel se lira ainsi :

**ARTICLE 57.1 ZONES DE STATIONNEMENT DU CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE)**

Du 1<sup>er</sup> août au 31 mai de chaque année, de 8 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi, seuls les détenteurs d'une vignette émise à cette fin par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue peuvent utiliser les stationnements indiqués sur le plan joint à l'annexe 10.1 du présent règlement, en respectant les zones déterminées. Les articles 46 et 47 du présent règlement s'appliquant à ces zones de stationnement.

La présente disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2025 et cesse d'être en vigueur le 31 mai 2027.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

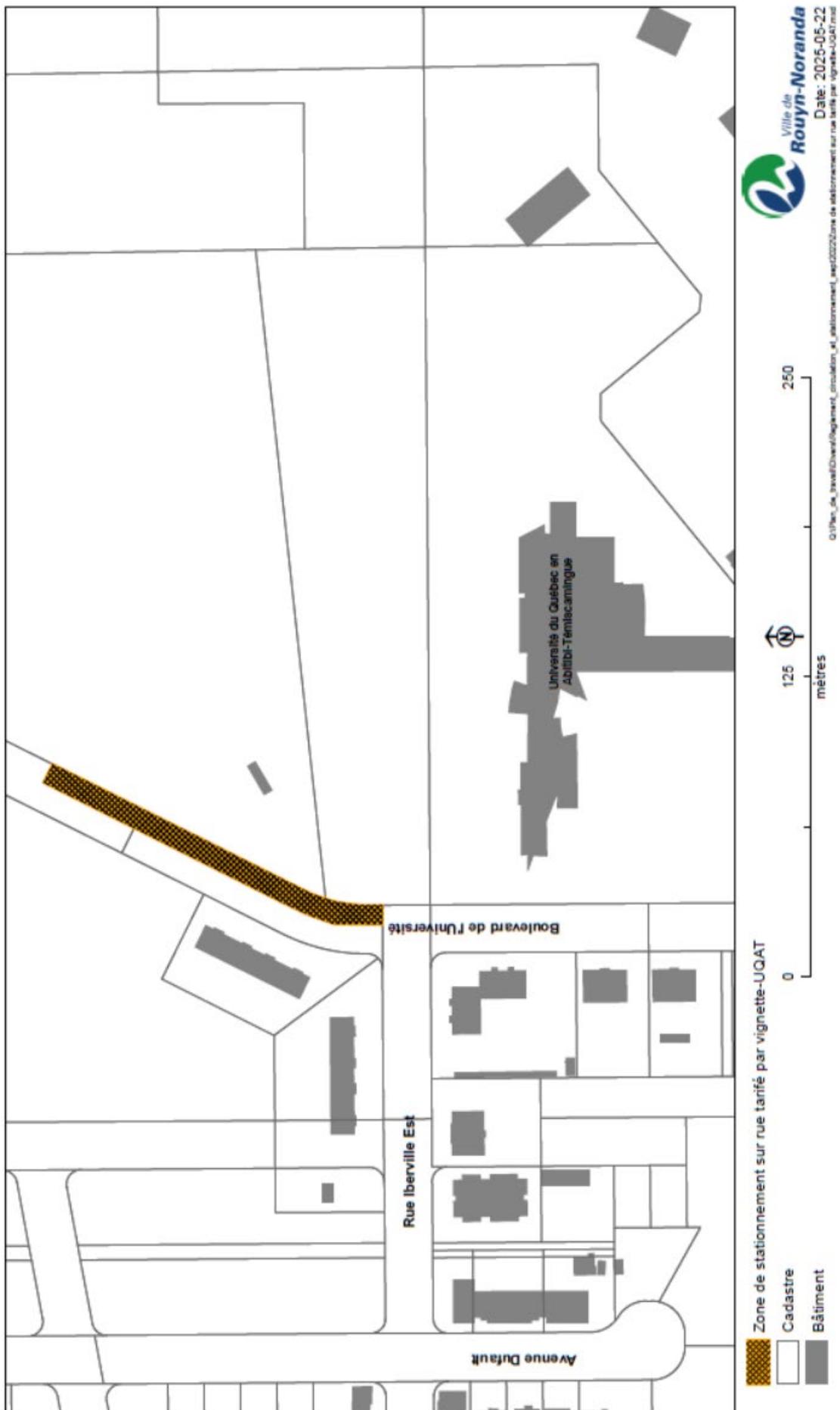
**ADOPTÉE**

**ANNEXE 9 : ZONES DE STATIONNEMENT DE L'UQAT**

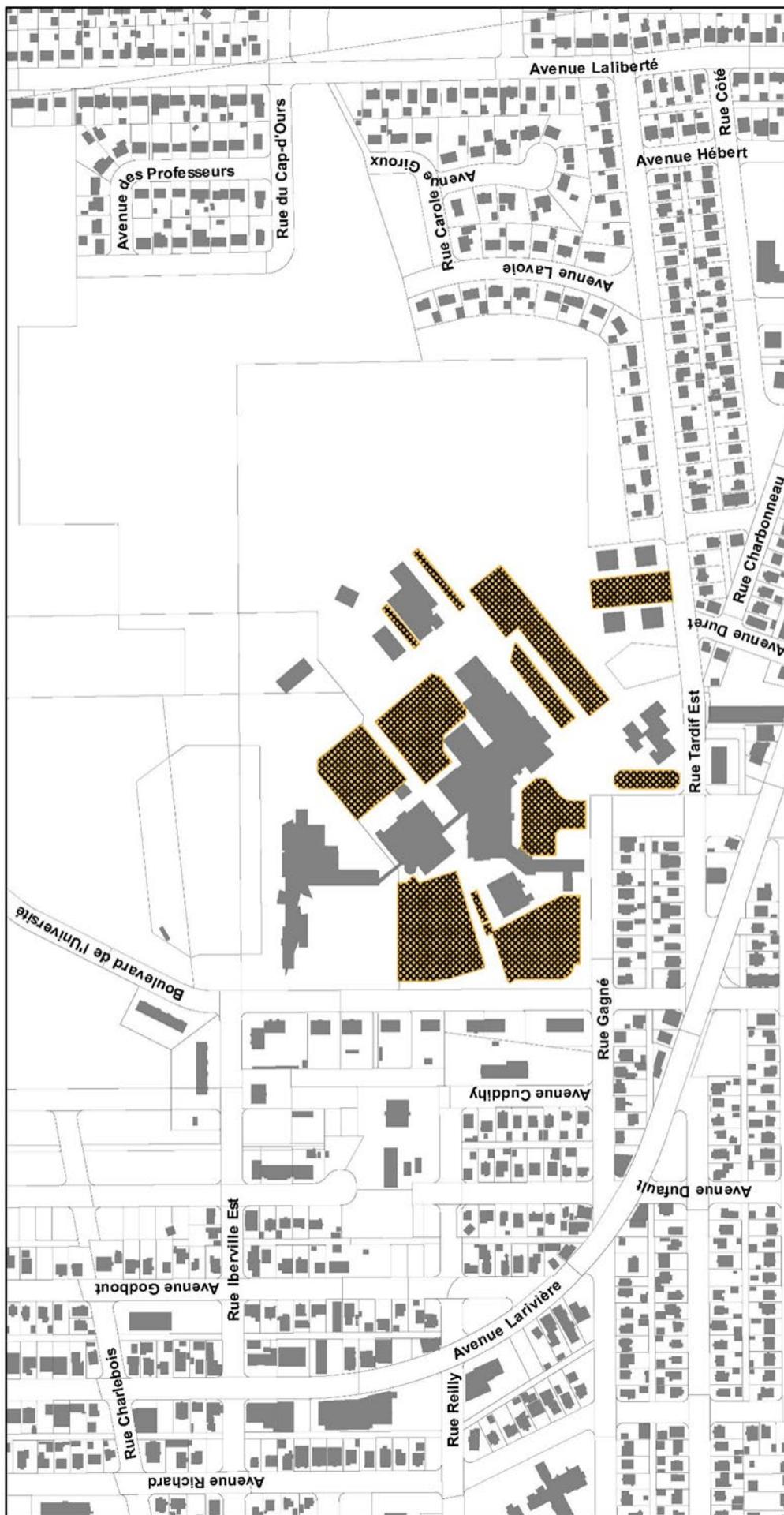



  
 Ville de Rouyn-Noranda
   
 Date: 2025-06-02
   
Q:\Plan\_de\_travail\Divers\Reglement\_circulation\_et\_stationnement\_sep1022\stationnement\_UQAT.mxd

**ANNEXE 9.1 : ZONES DE STATIONNEMENT DE L'UQAT  
(CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE)**



ANNEXE 10 : ZONES DE STATIONNEMENT DU CÉGEP



Ville de  
**Rouyn-Noranda**  
Date : 2022-10-05  
Q:\Plan\_de\_travail\Divers\Reglement\_circulation\_et\_stationnement\_sep2022\Stationnement CEGEP.mxd

**ANNEXE 10.1 : ZONES DE STATIONNEMENT DU CÉGEP  
(CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE)**



### 15.3 **Adoption du règlement N° 2025-1384 modifiant le règlement N° 2025-1362 concernant la preuve de vidange des fosses septiques**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-634 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement N° 2025-1384** modifiant le règlement N° 2025-1362 relatif à la preuve de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention afin de préciser les documents et informations qui doivent être transmis à la Ville afin de faire la preuve de la vidange; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **RÈGLEMENT N° 2025-1384**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 5 du règlement N° 2025-1362 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

#### **ARTICLE 5 PREUVE DE VIDANGE**

Tout occupant ou propriétaire qui procèdera à la vidange de sa fosse septique ou de rétention devra faire parvenir une preuve de vidange à la Ville avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année où la vidange de sa fosse doit être effectuée, selon les exigences du RETEURI.

Afin de faire la preuve de la vidange, le propriétaire doit transmettre à la Ville la facture de l'entreprise ayant réalisé le service comprenant l'adresse de la propriété dont la fosse septique ou de rétention a été vidangée, ainsi qu'une preuve de la date de la vidange, si celle-ci n'est pas indiquée à la facture. De plus, si ces informations n'apparaissent pas à la facture ou à la preuve de la date de la vidange, les informations suivantes doivent être transmises à la Ville : nom, prénom et coordonnées du propriétaire et type d'occupation de la propriété.

Toute personne faisant défaut de transmettre à la Ville la preuve conforme de vidange de sa fosse comprenant toutes les informations prévues au paragraphe précédent avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année où la vidange a été effectuée commet une infraction et est passible des amendes prévues au présent règlement.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE**

### 15.4 **Projet de règlement modifiant le règlement N° 2024-1335 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin d'indexer les frais aéroportuaires à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda à compter du 1<sup>er</sup> août 2025**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-635 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2025-1385** modifiant le règlement N° 2024-1335 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin de réviser les frais aéroportuaires à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1385

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1

La section C-7 de l'annexe C du règlement N°2024-1335 est modifiée de façon à se lire ainsi :

#### **C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional**

(taxes en sus, si applicables)

- Aucuns frais d'atterrissage et d'aérogare pour les appareils à piston de moins de 2 000 kg

#### **7.1 Frais d'atterrissage**

Minimum par atterrissage	32,12 \$
a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	9,11 \$
b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	11,52 \$
c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	13,73 \$
d) Vols d'entraînement	30 % du coût réel du frais d'atterrissage

#### **7.2 Redevances générales d'aérogare**

a) 0 à 9 sièges	25,59 \$
b) 10 à 15 sièges	51,20 \$
c) 16 à 25 sièges	76,20 \$
d) 26 à 45 sièges	138,22 \$
e) 46 à 60 sièges	197,40 \$
f) 61 à 89 sièges	316,04 \$
g) 90 à 125 sièges	434,68 \$
h) 126 à 150 sièges	512,51 \$
i) 151 à 200 sièges	711,27 \$
j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)

#### **7.3 Stationnement d'aéronef**

a) Au plus 2 000 kg	
par jour	20,34 \$
par mois	123,07 \$
par année	603,06 \$
par année avec électricité	738,73 \$
b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg	
par jour	20,34 \$
par mois	123,07 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg	
par jour	30,32 \$
par mois	614,18 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg	
par jour	56,08 \$
par mois	1 142,75 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)

e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg		
par jour		86,77 \$
par mois		1 757,13 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg		
par jour		130,81 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
<b>7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)</b>		<b>20,00 \$</b>
<b>7.5 Frais d'électricité</b>		
a) Aéronef monomoteur		
Immatriculation privée moins de 2 000 kg / par jour		11,32 \$
par jour		22,62 \$
b) Aéronef bimoteur (par jour)		45,24 \$
c) Équipement (selon le voltage)		Coût du marché
d) Prise dégivreuse (par mois)		
Avril, mai, septembre, octobre, novembre		165,85 \$
Janvier, février, mars, décembre		173,88 \$
<b>7.6 Frais divers</b>		
a) Gestion des matières résiduelles		% d'utilisation
b) Vente d'essence		Coût du marché + 15 %
c) Autres frais non déterminés		Coût du marché + 15 %
d) Location salles de conférence à la journée		
Alpha <b>OU</b> Bravo		55,00 \$
Alpha <b>ET</b> Bravo		80,00 \$
e) Salle de fouille privée / par utilisation		150,00 \$
f) Demande de service		
après les heures publiées	Taux horaire de l'employé + 20 %	
<b>7.7 Location comptoirs d'enregistrement à l'utilisation</b>		
Par période de 3 heures		37,00 \$
<b>7.8 Formation et émission de laissez-passer aéroportuaires</b>		
a) Formation pour opérateurs de véhicules aéroportuaires (FOVA) et émission du permis de conduire côté piste (AVOP)		30,00 \$
b) Formation et encadrement en sûreté aéroportuaires incluant le laissez-passer des zones règlementées		30,00 \$
c) Émission d'un laissez-passer des zones règlementées lors d'une formation suivie en ligne ou le remplacement d'un laissez-passer perdu ou brisé		10,00 \$

**ARTICLE 2**Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2025.**ADOPTÉE**

**15.5 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de prolonger la période de vente du marché public ainsi que permettre un plus grand nombre d'usages complémentaires pouvant être réalisé par l'exploitation d'un usage agricole***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan de développement de la zone agricole (PDZA) en septembre 2019;

ATTENDU QUE l'une des actions identifiées au plan d'action du PDZA est la révision des procédures visant à alléger les démarches administratives et réglementaires, ayant pour objectif de favoriser la redynamisation de l'agriculture;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-636 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2025-1386** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- prolonger la période à laquelle les marchés publics et la vente extérieure de produits agricoles sont autorisés;
- permettre l'exercice d'un plus grand nombre d'usages complémentaires pouvant être réalisé par l'exploitant d'un usage principal agricole;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **28 juillet 2025 à 19 h 35**, à la salle du conseil, située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1386**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** L'article 160 intitulé « MARCHÉ PUBLIC » est modifié au paragraphe 3 du premier alinéa afin de prolonger la période d'autorisation d'un marché public afin de se lire comme suit :

« 3) il est exercé entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre pour une période n'excédant pas 180 jours tous les 12 mois. ».

**ARTICLE 3** L'article 161 intitulé « VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS AGRICOLES OU HORTICOLES » est modifié au premier alinéa par le remplacement du terme « 1<sup>er</sup> octobre » par le terme « 31 octobre » afin de se lire dorénavant comme suit :

« 161. VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS AGRICOLES OU HORTICOLES

L'exposition de produits agricoles ou horticoles aux fins de vente est autorisée de façon temporaire, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre. Il est permis d'installer un éventaire pour la vente extérieure sur tout terrain dont l'usage principal exercé est inclus dans les groupes d'usages "Commerce (C)" ou "Service (S)" à l'intérieur des zones suivantes. ».

**ARTICLE 4** L'article 199 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » est modifié au paragraphe 1 du premier alinéa par le remplacement du terme « deux » par le terme « quatre » afin de se lire dorénavant comme suit :

« 1) quatre usages complémentaires sont autorisés par exploitation agricole ou terrain. ».

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

#### **15.6 Adoption du règlement N° 2025-1377 modifiant le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme afin d'inclure des terrains à l'affectation « urbaine milieu de vie - secteur central »**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme N° 2015-843 de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 29 janvier 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier son plan d'urbanisme par l'adoption d'un règlement de modification afin d'agrandir l'affectation « urbaine milieu de vie – secteur central » à même une partie de l'affectation « urbaine commerciale – secteur de grandes surfaces »;

ATTENDU QUE l'affectation « urbaine milieu de vie – secteur central » permet notamment des fonctions résidentielles, commerciales et de services;

ATTENDU QUE certaines cartes du plan d'urbanisme doivent être modifiées afin de tenir compte de la nouvelle délimitation de l'affectation « urbaine milieu de vie – secteur central »;

ATTENDU QUE le règlement N° 2009-907 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 27 juillet 2010;

ATTENDU QUE la modification apportée au plan d'urbanisme est conforme avec l'affectation du sol au SADR;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-637 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **règlement N° 2025-1377** modifiant le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme afin d'inclure des terrains à l'affectation « urbaine milieu de vie - secteur central »; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1377**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le présent règlement modifie le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, tel que ci-après précisé.

**ARTICLE 3** Le document 1 intitulé « Vision d'aménagement et stratégie de mise en œuvre » est modifié par le remplacement de la carte 3 intitulée « Affectations du sol du plan d'urbanisme ».

La carte 3 ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Le document 5 intitulé « Annexes » est modifié par le remplacement de la carte intitulée « Plan d'urbanisme ».

La carte ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Le document 5 intitulé « Annexes » est modifié par le remplacement de la carte intitulée « Plan d'urbanisme – Affectations pôle central ».

La carte ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6**

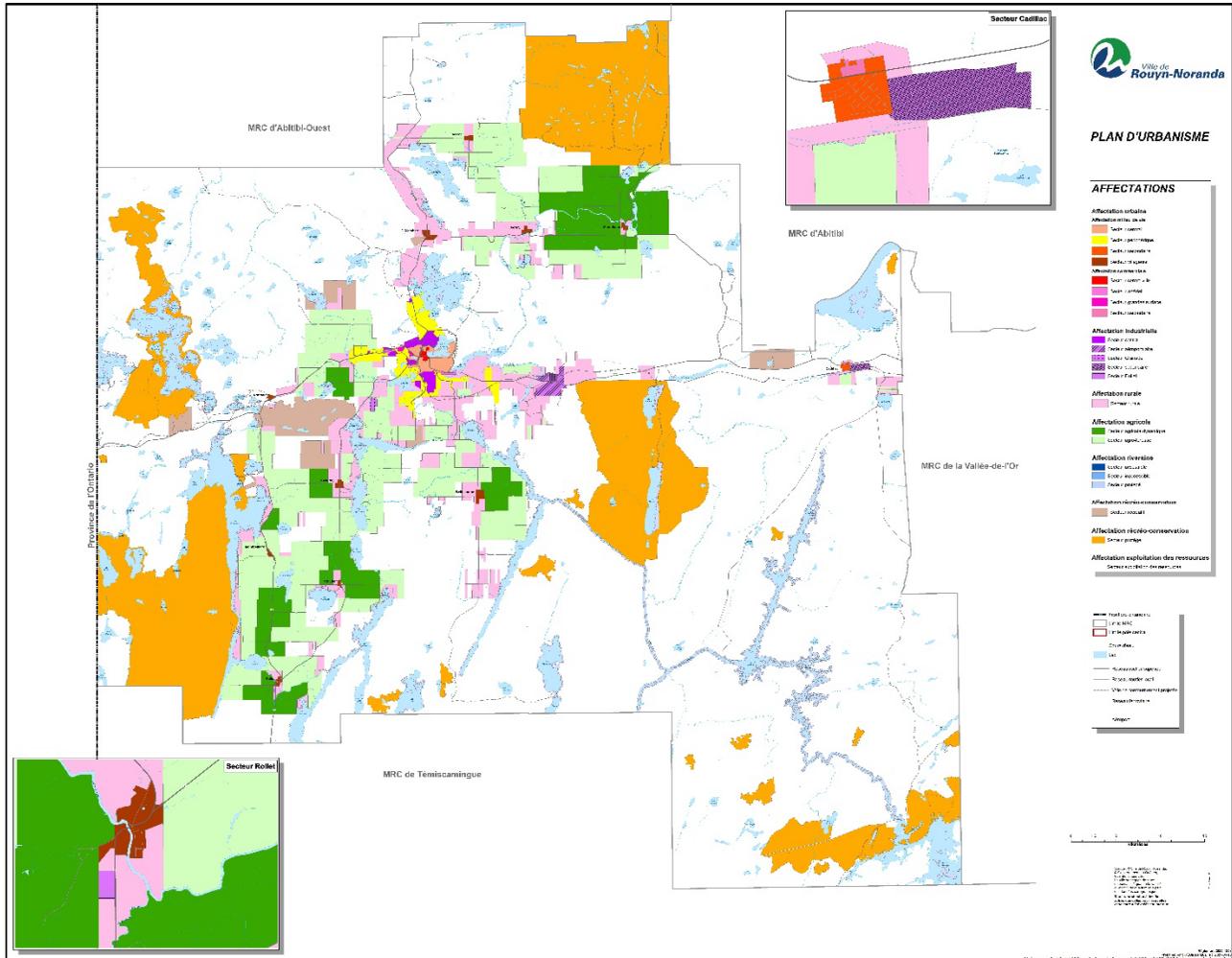
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



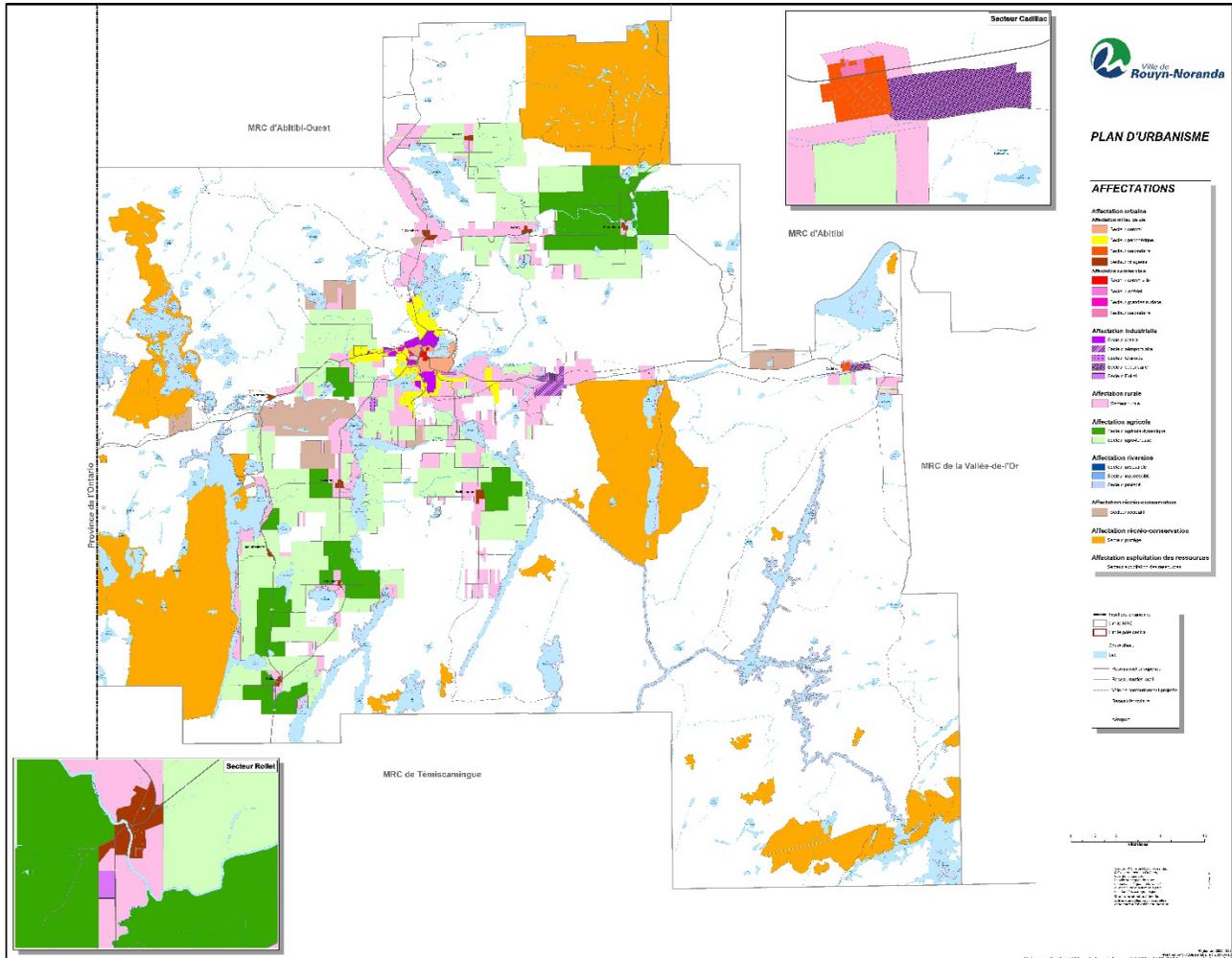
**RÈGLEMENT N° 2025-1377**

**ANNEXE 1**



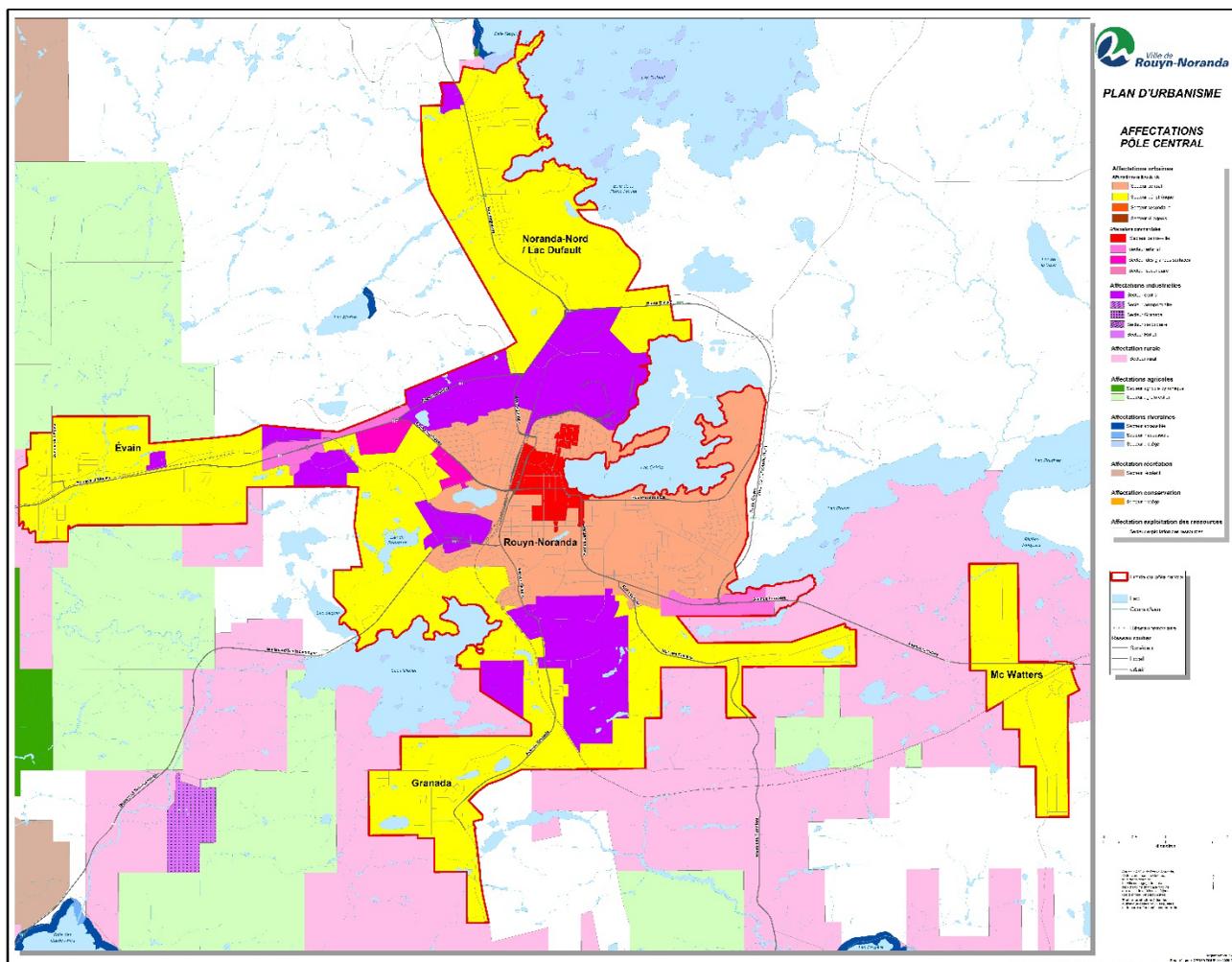
**RÈGLEMENT N° 2025-1377**

**ANNEXE 2**



## RÈGLEMENT N° 2025-1377

### ANNEXE 3



#### 15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

#### 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Avant la levée de la séance, la mairesse mentionne que la prochaine séance publique aura lieu le 14 juillet 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est.

**Rés. N° 2025-638 :** Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

MAIRESSE

GREFFIÈRE